

Télévision

57. Les deux parties étudieront la possibilité d'échanger des techniciens, afin qu'ils se spécialisent en techniques de production et d'administration.

Le nombre de techniciens, leur nom, leur curriculum, les dates et autres détails seront communiqués par la voie diplomatique.

58. Les deux parties étudieront la possibilité d'échanger des émissions et des temps d'antenne de télévision, et se fourniront à cette fin les catalogues appropriés.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.

Cinématographie

59. Les deux parties manifestent le désir d'échanger des professeurs et des techniciens appartenant à différentes disciplines cinématographiques.

Les détails seront fixés par la voie diplomatique.

60. Les deux parties s'inviteront mutuellement à participer aux Festivals internationaux de cinéma qui auront lieu dans leur pays; à cet effet, ils enverront les invitations correspondantes par la voie diplomatique.